



Est il possible de mettre en place deux modes de garde différents

Par kiki0606

Bonjour

Voilà 4 ans que mes filles de 9 et 11 sont en garde alternée l'amiable. Suite a une mesure éducative mis en place après des propos suicidaire du papa et un comportement obsessionnel surtout sur la grande. je fais une demande au JAF pour mettre en place une garde classique qui est demande par la petite et malgré uil s'en prenne elle psychologiquement la plus grande veut continuer la garde alternée. Mon avocate me dis qu'il faut mettre un terme à la garde alternée avant l'audience.

Je ne sais pas quoi faire. Laisser la grande en garde alternée et la petite en garde classique.

Par yapasdequoi

Bonjour,

Ce n'est pas aux enfants de décider leur mode de garde, on peut tenir compte de leur avis, mais uniquement si compatible avec leur intérêt.

L'avocat a certainement une bonne raison de vous donner ce conseil. Il doit y avoir une logique entre ce que vous faites et ce que vous demandez au juge.

Si le père n'est pas considéré capable d'assumer une garde alternée, il n'y a pas de logique à continuer.

Par kang74

Bonjour

Il y a une mesure éducative en place : qu'en pensent les services sociaux ?

Que dit le rapport éventuel qu'ils ont fait jusqu'ici ?

Car, que leur avis aille dans un sens ou un autre, il vaut mieux le suivre .

S'il est clairement dit que ce contexte est nuisible aux enfants, il n'y a aucune raison de vouloir en protéger qu'une seule .

Si les services sociaux pensent au contraire qu'il n'y a pas lieu de faire des modifications, que la mesure suffira en soi à permettre au père d'assumer sa fonction, le mieux est de ne rien demander .

Enfin dans tous les cas, il faut faire suivre vos enfants par des professionnels.

Par Isadore

Bonjour,

En tant que parent vous avez l'obligation de protéger vos enfants. Vous savez que votre fille aînée est victime de violences psychologiques. Vous ne pouvez pas débarquer devant le JAF en demandant à ce qu'une semaine sur deux votre fille continue vivre chez la personne qui la violence.

Vos filles sont soumises à votre autorité parce qu'elles sont trop jeunes pour décider seules de comment gérer leur vie.

Le risque de ne pas écouter votre avocate, c'est que vous soyez jugée incapable de protéger vos enfants, et restreigne vos droits parentaux.

Il faut que vos demandes soient cohérentes avec vos affirmations. Votre avocate connaît le dossier, il faut suivre ses conseils.